



# Rupture Conventionnelle et indemnité supra-légale

Par **C9295c46**, le **05/01/2017** à **13:13**

J'ai 16 ans d'ancienneté dans une entreprise de moins de 10 salariés. Les 2 dernières années un avenant a été signé me propulsant au poste de Directeur commercial. Depuis 6 mois mon patron me harcèle pour que j'accepte de redevenir un commercial terrain parce qu'il est vexé que j'ai dit du mal de lui à une des commerciales, (et d'autres accusations vagues qui restent à éclaircir, il n'est pas tout blanc non plus).

Il me demande de soit accepter, soit d'aller vers une RC. Mais il dit préférer que nous continuions à travailler ensemble. (J'ai toujours été le commercial qui a rapporté le plus de chiffre).

Si nous allons vers une RC à combien de mois de salaires puis-je prétendre en indemnité supra-légale ?

**Bonjour,**

***La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".***

***Merci pour votre attention...***

Par **P.M.**, le **05/01/2017** à **13:35**

Bonjour tout d'abord,

Vous ne pouvez prétendre qu'à l'indemnité légale de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou à celle prévue en cas de licenciement par la Convention Collective applicable si elle est plus favorable, ce qui constituerait déjà une indemnité supra-légale...

Ce que vous pouvez essayer de négocier au-delà est sans limite mais l'employeur doit avoir la sienne...